

# 25

# ANS :

# Êtes-vous prêt

L'année 2006 marque le 25<sup>ème</sup> anniversaire de la ratification par le Canada du traité le plus complet en matière de droits des femmes, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF). Le Canada a ratifié cette Convention en 1981 avec le consentement de toutes les provinces et territoires.

Au cours de la récente élection fédérale, les chefs des principaux partis fédéraux se sont engagés publiquement à prendre des mesures concrètes et immédiates pour s'assurer que le Canada s'acquitte entièrement de ses engagements envers les femmes en vertu de la CEDEF. Le temps est venu de passer à l'action.

L'AFAI a établi des priorités d'action dans les domaines suivants en se fondant sur les 23 recommandations adressées au Canada par l'ONU en 2003. Le Canada doit faire rapport aux Nations Unies en 2007.

## #1 Promouvoir la sécurité sociale et économique des femmes

Les femmes du Canada qui travaillent à temps plein gagnent 71 % du salaire des hommes.<sup>1</sup> Elles accomplissent également une grande partie du travail de pourvoyeuses de soins bénévoles. En outre, les femmes sont plus susceptibles d'avoir des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté. **Le Canada doit: 1/ mettre en oeuvre les recommandations du Groupe de travail fédéral sur l'équité salariale; et 2/ augmenter les fonds alloués au Transfert canadien en matière de programmes sociaux et y adjoindre des normes garantissant que les barèmes d'aide sociale soient plus élevés que le seuil de pauvreté et que les conditions d'admissibilité n'excluent pas les femmes dans le besoin.**<sup>2</sup>

## #2 Mettre en oeuvre les droits humains des femmes autochtones

Les femmes autochtones du Canada continuent de faire face à une discrimination systémique fondée sur leur statut autochtone et leur sexe. **Le Canada doit: 1/ changer la loi actuelle (Projet de loi C-31) pour que les femmes autochtones jouissent des mêmes droits que les hommes autochtones de transmettre leur statut d'Indien à leurs enfants et petits-enfants, sans égard à leurs antécédents de mariage avec un non-Indien; 2/ accroître d'au moins 25 % le budget du Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada; et 3/ fournir des ressources financières aux organisations de femmes autochtones au même niveau qu'aux organisations semblables dirigées par des hommes.**<sup>3</sup>

## #3 Améliorer l'accès à l'aide juridique pour les femmes

De nombreuses femmes n'ont pas accès à l'aide juridique en matière familiale et civile,<sup>4</sup> des domaines dans lesquels l'aide juridique est cruciale pour les femmes. L'Association du Barreau canadien (ABC) a déclaré que l'aide juridique est en crise. Il en résulte que de nombreuses femmes ne jouissent pas de la même protection et du même bénéfice de la loi. **Le Canada doit: 1/ affecter à l'aide juridique civile des fonds fédéraux suffisants aux termes du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et élaborer des normes communes de couverture, d'admissibilité et de niveaux de services.**

## #4 Intervenir face à la violence contre les femmes et les filles

Les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et les maisons d'hébergement du Canada luttent toujours afin d'obtenir un financement suffisant pour garder leurs portes ouvertes et répondre à toutes les femmes qui vivent des situations de violence. **Pour les aider à répondre aux besoins des femmes dans leurs collectivités, le Canada doit: 1/ appuyer les services de première ligne destinés aux femmes et aux enfants qui tentent d'échapper à la violence masculine; et 2/ allouer une contribution fédérale annuelle de 75 millions de dollars pour ce travail de première ligne.**

## #5 Respecter les femmes immigrantes, réfugiées et migrantes

Les femmes qui immigreront au Canada ont souvent des niveaux d'éducation plus élevés que les femmes nées au pays. Elles éprouvent cependant d'énormes difficultés d'intégration au marché du travail canadien en raison de la non reconnaissance au Canada des diplômes ou de l'expérience de travail qu'elles ont acquise à l'étranger. **Le gouvernement du Canada doit: 1/ s'assurer que les immigrantes aient accès à une formation linguistique liée à leur profession et à des programmes de recyclage de même qu'à des services de mentorat et de préparation à l'emploi; et 2/ éliminer l'obligation de résider chez l'employeur du Programme des aides familiaux résidents et des programmes s'adressant aux domestiques et accorder aux femmes régies par ces programmes le statut de résidentes permanentes dès leur arrivée au pays.**

## #6 Soutenir les organisations de femmes

Avec une représentation de seulement 21 % de femmes au Parlement fédéral, les enjeux importants pour les femmes ne reçoivent pas toujours l'attention qu'ils méritent. Les organisations de femmes jouent un rôle démocratique de premier plan dans l'amélioration de la vie des femmes. **Le Canada doit: 1/ restaurer un financement de base suffisant pour les groupes de femmes oeuvrant pour l'égalité qui travaillent à éliminer la discrimination et à améliorer la qualité de vie et l'éventail des choix offerts aux femmes; et 2/ élaborer une approche d'ensemble pour garantir aux femmes une égalité sociale, politique et économique, où qu'elles vivent au Canada.**

<sup>1</sup> Statistique Canada, 2005.

<sup>2</sup> Il est approprié que le gouvernement du Québec soit le maître d'oeuvre de la conception et de la livraison des programmes et services sociaux destinés à ses résidentes et résidents.

<sup>3</sup> Cette législation serait éventuellement remplacée par de nouvelles mesures législatives sur l'autonomie gouvernementale qui assureraient des protections aux femmes. La législation intérimaire aussi bien que de futurs arrangements basés sur l'autonomie gouvernementale doivent être assujettis à la Charte des droits et libertés, y compris les articles sur l'égalité.

<sup>4</sup> Il existe des fonds fédéraux destinés à l'aide juridique en matière pénale. Mais le financement de l'aide juridique en droit familial et civil ne fait plus partie du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.